

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.3 – Subventions accordées
à des AssociationsDélibération n° :
DEL2023_05_22EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le quatre mai,A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET,
Maire.Objet : Attribution des subventions aux associations 2023
– CATM – Approbation

Rapporteur : Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélie PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,**Vu** le budget de l'exercice,**Vu** le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations,**Vu** le tableau des subventions faisant mention des associations bénéficiaires et des montants affectés,**Vu** la Commission communale Finances réunie le 25 avril 2023,**Considérant** la demande de subvention de l'Association CATM,**Considérant** que l'association CATM participe au développement du territoire, crée du lien social, des solidarités,**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir les associations,**Considérant** que les crédits inscrits au budget 2023 pour l'attribution de subvention s'élèvent à 335 000,00 €,

Considérant que M. Louis BONNET, Maire et M. René CECCHETTO, 3^{ème} Adjoint au Maire, ayant un intérêt pour l'association CATM ne participent pas au vote,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ATTRIBUE pour l'exercice de 2023 une subvention à l'association CATM d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Commune,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association.

<p>Vote :</p> <p>Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 M. BONNET, Maire et CECCHETTO n'ont pas pris part au vote</p> <p style="text-align: right;">LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Angéline LEROUX

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.